

Les anciennes églises du territoire de St-Gilles

**Texte de l'Abbé Goiffon, extrait du Bulletin du Comité de l'Art Chrétien, 1877
pages 65 à 72**

La petite ville de Saint-Gilles qui ne se distingue plus aujourd'hui que par son antique abbatale, telle que nous l'ont laissée, à demi-ruinée, les guerres religieuses du XVI^e et du XVII^e siècle, ne fut pas toujours l'une des villes mortes des bords de la Méditerranée ; elle eut des jours de vie, de gloire et de véritable splendeur. Le tombeau du saint anachorète qui avait donné son nom à la cité groupée autour de son monastère, attira les foules pendant tout le cours du moyen-âge et quelques-uns des pèlerins attirés par la renommée des miracles qui s'opéraient en ces lieux bénis, s'y fixèrent volontiers et augmentèrent le nombre de ses habitants. Le commerce, les croisades, la protection des papes et des seigneurs de la contrée avaient donné au port de Saint-Gilles un mouvement que la création de celui d'Aiguemortes put seul arrêter. « *Ce port, dit M. Germain (1), recevait journellement les vaisseaux de Gènes et de Pise; il entretenait des relations directes avec la Palestine. C'est là que Louis VII descendait en revenant de la Croisade.* » Urbain II y était descendu à la fin du XI^e siècle et Gélase II en 1115 ; Calixte II y était venu en 1120, et Innocent II , en 1130.

(1) Histoire de l'Église de Nîmes, I, page 212.

L'ancienne solitude de la vallée Flavienne s'était peuplée de plus de 30,000 feux **(1)** et possédait, outre son vaste monastère bénédictin, un couvent de religieux Trinitaires pour la rédemption des captifs, un hôpital de lépreux, une maison de Templiers et un grand prieuré de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, le premier fondé en Europe, sous la dépendance duquel se rangeaient cinquante-quatre commanderies. Les comtes de Toulouse avaient dans la ville une somptueuse habitation et un hôtel des monnaies. Ce temps de splendeur dura du XI^e au XIX^e siècle.

(1) NDLR - 30 000 feux du XI^e au XIV^e S, cela nous donne une population de plus de 90 000 habitants, ce chiffre est contesté par certains historiens. En effet, une ville de plus de 90 000 habitants était forcément dotée d'une énorme infrastructure. Elle aurait laissé d'importants vestiges, mais rien à ce jour n'a été prouvé.

Pour argumenter, voici quelques chiffres donnés par différents historiens : Germer-Durand 1383 : 40 feux ; 1744 : 600 feux ; 1789 : 1181 feux - Dictionnaire des Gaules 1559 : 600 feux - Bligny Bondurand 1789 : 1180 feux.

C'est pendant cet intervalle, en l'an 1321, que, pour rendre plus facile l'accomplissement des devoirs religieux, la ville de Saint. Gilles fut partagée en sept paroisses dont les titres étaient : Saint-Jacques, Saint-Nicolas, Saint-Privat, Saint-Jean l'Évangéliste (*alias Saint-Jean-Baptiste*) Saint-Pierre-de-Beaulieu (*de Pulchro loco*), ou, Saint-Pierre de Via Sacra, église unie à la sacristie du monastère, Saint-Martin et Saint-Laurent. Cinq de ces églises paroissiales étaient dans l'enceinte de la

ville : les deux autres : Saint-Jacques et Saint-Jean étaient situées hors des murs. Plus tard, le nombre des paroisses de Saint-Gilles fut réduit à deux qui furent celles de Saint-Martin et de Saint-Laurent•

Il est probable que ces diverses paroisses n'étaient desservies que par des recteurs amovibles, comme les anciennes rectories de Nîmes, et que même ces recteurs ne possédaient pas tous les droits curiaux. Nous trouvons, en effet, au chapitre XIXe de la seconde loi de Saint-Gilles, que les mariages ne pouvaient être célébrés que dans l'église de Saint-Martin :

« *a estat dit et ordonat que los mariages non sy poyront solempnizar en denguna gleysa de la villa de de San-Gily, sinon à la gleysa de Sanct-Martin.* » (1)

(1) *Coutumes de Saint-Gilles, publiées par M.de Lamothe, page 78.*

Dans ce partage de St-Gilles en plusieurs circonscriptions paroissiales, le monastère ne se dépouilla pas entièrement de ses droits de curé sur la ville et le territoire ; le chapitre XL de la seconde loi de Saint-Gilles en est une preuve manifeste. Il y est dit que les habitants peuvent à leur choix se confesser, communier, faire baptiser leurs enfants et entendre la messe, soit dans leur propre église paroissiale, soit dans l'église de l'abbaye, car chacun peut fréquenter cette église sans que leur propre paroisse ait le droit de s'en plaindre :

« *Ung chascung, sya home ou fama, es tengut de sy confesser, et comergar et baptizar et aussir messas en sa propria gleysa parrochiala, sinon que anesson à la gleysa de Sant-Gily, car ung chascung pot anar en agnela, sans aucune contradiction de las proprias parrochias* (1). »

(1) *Coutumes de Saint-Gilles, publiées par M.de Lamothe, page 92.*

Cependant , quoiqu'il eussent assisté aux offices de l'abbaye, les fidèles étaient tenus d'entendre au moins une messe dans leurs propres églises, le premier dimanche de l'Avent , les trois jours de Noël, le jour de l'Épiphanie, le jour de la Purification de Notre-Dame, le dimanche des Rameaux , les trois jours de Pâques, le jour de l'Ascension de Notre-Seigneur, les trois jours de Pentecôte, le jour de l'Assomption de Notre-Darne, le jour de la Toussaint, le jour de la Commémoration des morts et le jour du patron de la paroisse (1).

(1) *Coutumes de Saint-Gilles, publiées par M.de Lamothe, pages 92-93*

Cette même loi réglait encore que ceux qui accompagnent les futurs époux à la cérémonie de leur mariage, ou une femme qui célèbre ses relevailles, ou un mort qu'on conduit la sépulture peuvent entendre la messe en quelque église ne ce soit, et encore mieux dans l'église abbatiale :

« *Aussy tous aquelses que font compania en aquelses quesponsou, hou a las famas que levon denfant, hou alz mortz, podon ausir messa en outra parrochiala et maïorment à la gleysa de Sant-Gily.* (1) »

(1) *Coutumes de Saint-Gilles, publiées par M.de Lamothe, page 93*

Tous les étrangers et pèlerins en quelque paroisse qu'ils habitent, sont de l'église de Saint-Gilles, et c'est là qu'ils doivent recevoir les sacrements, les autres églises n'ayant aucun droit sur les étrangers, et ne devant se mêler d'eux en aucune façon :
« Totz estrangiers et Romyous , en quelque parroquia que sian, son de la gleysa de Sant-Gily et aqui devon pendre los sagramens ecclesiasticz, tallament que denguna de las dictas parroquias non ont degung dretz, ny sy devon entremettre en denguna fasson delsd. estrangiers (1). »

(1) *Coutumes de Saint-Gilles, publiées par M.de Lamothe, page 98*

La loi se termine par ces paroles remarquables qui montrent encore la supériorité de la paroisse Saint-Martin sur les autres :

« *Par ce qui vient d'être dit, on n'entend nullement préjudicier à l'église Saint-Martin, ni à, ses droits qu'on lui réserve expressément, sauf ce qui est dit plus haut des étrangers et des pèlerins: - Mais per so que dict es, non entend point a préjudicar a la gleysa de Sant-Martin, ny alz dretz que a en aquelses que sy exposon, ny en la sepultura des mortz ; mais los ly reserva expressament, exeptat so que dit a estat des estrangiers et pélégrins (1). »*

(1) *Coutumes de Saint-Gilles, publiées par M.de Lamothe, page 98*

A la suite des tristes évènements qui désolèrent Saint-Gilles, lors des guerres religieuses, il ne fut conservé dans la ville qu'un seul titre paroissial, qui eut son centre dans l'église abbatiale ; les autres titres avaient eu leurs églises plus ou moins ruinées ; quelques-uns disparurent alors complètement, d'autres ne furent conservés qu'en qualité de bénéfices simples ; ce furent ceux de Saint-Laurent et de Saint-Martin.

L'église de Saint-Laurent devint, à la fin du XVI^e siècle, centre d'un prieuré simple qui a subsisté jusqu'à, la Révolution ; il ne faut pas confondre cette église avec celle de Saint-Laurent-et-Saint-Ferréol qui était le siège d'une chapellenie. L'ancienne église paroissiale était au lieu qui porte encore le nom de *Planet de Saint-Laurent*. A la même époque, l'église de Saint-Martin devint un prieuré simple de la collation de l'abbé de Saint-Gilles ; les titulaires de ce bénéfice furent, pour la plupart, des membres de la Collégiale de Saint-Gilles ; au moment de la Révolution, la vieille église de Saint-Martin était depuis longtemps abandonnée, elle tombait en ruines ; elle fut alors vendue comme bien national.

Le territoire de la ville de Saint-Gilles offrait encore un certain nombre d'églises rurales dont quelques-unes étaient dotées d'un service régulier. C'étaient :

1° Saint-Saturnin de Sieure, prieuré simple, séculier et rural, d'abord uni à la Camèrerie de l'abbaye et plus tard mis en commende ; ce bénéfice était à la collation de l'abbé.

Sieure, Seura, en 879 (1) était primitivement une terre de l'abbaye qui fut inféodée, au XVI^e siècle, à divers particuliers ; son église dédiée à saint Saturnin et plusieurs métairies des environs furent incendiées par les Camisards, au mois de septembre 1703. Déjà, pendant les guerres du XVI^e siècle, l'église avait été démolie et lorsque Mgr Séguier visita le prieuré, le 23 octobre 1679, il ne trouva debout que la muraille du côté de l'Épître ; le service se faisait dans une chapelle ou sacristie de l'ancienne église qu'entourait un cimetière sans clôture ; l'évêque ordonna de rétablir le chœur et de fournir un logement au curé. Jusqu'à ce moment, en effet, un service paroissial complet était établi à Sieure ; le plus ordinairement ce service était fait par un religieux de Nîmes qui s'y rendait le dimanche et les jours de fêtes et par le curé de Garons qui administrait les Sacrements dans la dimerie. Sieure fut vendue révolutionnairement en 1792.

(1) *Ménard, I, preuves page 12, colonne 1.*

2° Saint-André de Camarignan , campus Marignani, en 821 (1), prieuré simple et régulier uni à l'office claustral l'infirmier de l'abbaye de Saint-Gilles. Ce prieuré de collation abbatiale avait pour annexe, depuis la fin du XVI^e siècle, celui de Sainte-Colombe, déjà mentionné en 1119, dans une bulle pontificale de Calixte II.

(1) *Cartulaire de Psalmodi.*

3° Sainte-Magdeleine, ou la Magdeleine de Saint-Gilles, prieuré simple et séculier de collation abbatiale.

Cette église était située hors des remparts à peu près sur emplacement actuel de la Croix de Nîmes. Depuis le mois février 1877, notre collègue, M. d'Everlange, curé de Saint-Gilles, a pu recueillir et placer dans l'enceinte du vieux chœur de l'église abbatiale une pierre dédicative portant l'inscription suivante qui nous renseigne suffisamment sur l'origine de la Magdeleine et sur le hameau qui l'entourait :

ANNO DOMINICE INCARNATIONIS MCLVIII
II NONAS FEBRVARII
BONETA ET FILII EIVS JOHANNES CORNVTVS
ET GVILLELMVS IORDANVS
DEDERVNT PRO ANIMABVS SUIS DOMINO DEO
ET SANCTE MARIE MAGDALENE
HANC TERRAM IN QUA HEC ECCLESIA FVNDATA
EST CVM DOMIBVS ET PERTINENCIIS SVIS ; HANC
DONATIONEM FECERVNT IN MANIBVS GISLABERTI
INSTITVTORIS PREDICTE ECCLESIE
QUI PROMISIT EIS VT HABITATORES HVIVS LOCI
PRESENTES ET FVTVRI
IN PERPETVVM IN PREDICTA DIE FACIANT
SEPTEM MISSAS CELEBRARE
PRO ANIMABVS PREDICTORVM DONATORVM
ET EORVM PARENTVM
OMNIVM FIDELIVM DE FVNCTORVM (1).

(1) L'an de l'Incarnation 1158 et le 4 février, Boneta et ses fils, Jean Cornut et Guillaume Jordan, ont donné pour (le salut de) leur âme au Seigneur Dieu et à sainte Marie Magdeleine la terre où cette église a été fondée avec ses maisons et ses appartenances. Ils ont fait cette donation entre les mains de Gislabert, fondateur de la susdite église, qui leur a promis que les habitants de ce lieu, présents et futurs, feraient célébrer à perpétuité, au jour susdit, sept messes pour le repos des âmes des susdits donateurs, de leurs parents et de tous les fidèles défunts.

4° Sainte-Cécile d'Estagel, prieuré simple et régulier, sans harpe d'âmes ; ce bénéfice à la collation de l'abbé était uni à la Conrazerie (*coquinaria*) de l'abbaye ; l'abbé et le conrazier du monastère avaient à Estagel la juridiction haute et basse ; ils y furent maintenus, en 1322, par une sentence du Sénéchal de Nîmes. Estagel était, au moyen-âge, un village de dix à onze feux ; ce n'est plus aujourd'hui qu'une simple ferme ; son église mentionnée, dès l'an 879 (1), fut reconstruite au commencement du XIIe siècle et dédiée, en 1118, par le pape Gélase II, lors de son passage dans nos contrées ; elle fut incendiée, le 29 octobre 1703, par les Camisards qui massacrèrent quelques catholiques dans les environs. L'office de Conrazier et le prieuré d'Estagel furent incorporés à la mense monachale, en 1442. - Estagel fut vendu comme bien national, le 7 novembre 1791.

5° Saint-Félix d'Espeiran, prieuré simple et sans charge d'âme. Autour de son église s'élevait autrefois un village, *Aspintrum villa*, en 879 (1), qui dépendait de la mense abbatiale de Saint-Gilles ; ce n'est aujourd'hui qu'une simple ferme, avec une habitation de maître. Non loin de l'église d'Espeiran, au milieu des bois, les abbés de Saint-Gilles s'étaient construits une résidence d'été qu'ils habitèrent jusqu'en 1775. Les bois qui entouraient cette résidence ont été, de nos jours, en grande partie défrichés ; ce qu'il en reste est le dernier vestige de la vaste forêt flavienne dans laquelle le roi Wamba rencontra saint Gilles ; c'est en ce lieu qu'on montre la grotte qu'habitait le saint anachorète et qui est encore le but des processions que l'on fait, en temps de sécheresse, pour demander la pluie. Le propriétaire d'Espeiran a heureusement ressuscité les souvenirs religieux de cet endroit, en y construisant une fort belle église gothique que Mgr Plantier bénit le 17 mai 1858.

1) *Ménard, I, preuves page 12, colonne 1.*

6° Saint-Pierre de Méjan, chapelle aujourd'hui détruite, dont il est question, en 1159, sous le nom de *Mejanum* (1), en 1187, sous celui de *Sanctus-Petrus de Mejanis, in braceolo Rhodani* (2) ; cette chapelle était entourée d'un cimetière qui servait encore lorsque Mgr Fléchier visita Saint-Gilles, le 7 mai 1694.

(1) *Cartulaire de Psalmodi.*

(2) *Cartulaire de Franquevaux.*

7° Saint-Laurent de la Motte, prieuré simple et séculier, sur la rive droite du Petit-Rhône. Ce bénéfice était uni à la mense capitulaire de la cathédrale de Nîmes. Le service de la dimerie était fait, sous l'approbation de l'évêque de Nîmes, par le curé

du Baron en Camargue. Ce prieuré n'avait pas l'église. Le 4 juin 1697, une requête fut présentée à l'évêque de Nîmes par Jean-Louis de Louet de Nogaret, chevalier, marquis de Calvisson , et seigneur de la Motte, pour examiner si la chapelle qu'il avait fait bâtir et orner dans le château de la Motte était dans la décence requise pour la célébration des saints mystères ; cette requête avait, en outre, pour but la permission de faire bénir cette chapelle. Flécher commit aussitôt Vedel, curé de Massillargues, pour faire l'examen des lieux, promettant d'ordonner ce qui conviendrait d'après le rapport de vérification qui lui serait transmis. Ce rapport, en date du 14 juin constata la parfaite convenance du lieu et de ; en conséquence, permission fut donnée de bénir la chapelle. A partir de ce moment, le marquis de Calvisson adressa plusieurs requêtes à l'évêque de Nîmes pour qu'il lui plût d'ériger la dimerie de la Motte en paroisse distincte, avec un curé à poste fixe, offrant la chapelle du château, à défaut d'église, pour y faire le service paroissial ; mais le chapitre s'opposa toujours à l'érection d'une paroisse en ce lieu (1).

(1) *Archives du Gard, G., 131*

Abbé Goiffon, 1877